

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DJS 413** Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club de Paris, pour la reconstruction d'un mur dans l'enceinte du centre sportif municipal 15 avenue Félix d'Hérelle (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-1 et R. 431-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 2.3 de la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et l'association sportive du Tennis Club de Paris le 24 novembre 2004, autorisant cette dernière à utiliser, à des fins privatives, le centre sportif municipal situé 15, avenue Félix d'Hérelle (16e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club de Paris, pour la reconstruction d'un mur dans l'enceinte du centre sportif municipal situé 15, avenue Félix d'Hérelle (16e).

Vu la demande de l'association du « Tennis Club de Paris », en date du 23 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'association sportive « Tennis Club de Paris » de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme exigées par les textes en vigueur en vue de la réalisation de travaux de reconstruction d'un mur d'enceinte du centre sportif municipal situé 15, avenue Félix d'Hérelle (16<sup>e</sup>).